



*Le porte-parole national des commissions/conseils scolaires
The national voice of school boards*

MISE EN NOMINATION POUR LE PRIX NATIONAL DE PARTENARIAT EN RÉCONCILIATION

Introduction

En 2015, la Commission Vérité et Réconciliation du Canada a publié 94 appels à l'action à la suite de son travail historique de documentation sur le système des pensionnats indiens et ses répercussions. Ces appels à l'action soulignent le rôle essentiel de l'éducation – une responsabilité sociale élargie – dans la promotion de la guérison et de la réconciliation à travers le Canada.

Dans cet esprit, l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires (ACCS), en collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), a créé le Prix national de partenariat en réconciliation. Ce prix honore une commission/un conseil scolaire canadien financé par l'État et une/des organisation(s) autochtone(s) partenaire(s) pour leurs efforts exemplaires et soutenus qui favorisent la réconciliation au sein de leur communauté grâce à l'innovation, à des approches de gouvernance partagée ou conjointe et au développement de relations respectueuses.

Les candidats doivent démontrer clairement leur engagement significatif et soutenu en faveur de la réconciliation. Leurs actions, approches ou modèles collaboratifs doivent refléter l'excellence, servir d'exemple à l'échelle nationale et inspirer l'apprentissage et l'émulation partout au Canada.

Admissibilité

Les candidatures peuvent être déposées par :

- une commission/un conseil scolaire financé par l'État;
- un pair de la communauté des commissions/conseils scolaires financés par l'État au Canada;
- une association de commissions/conseils scolaires; ou
- une organisation autochtone nationale, provinciale, territoriale ou communautaire.

Chaque candidature doit être accompagnée de deux **lettres de recommandation**, provenant respectivement d'un :

1. représentant d'une commission/un conseil scolaire public (un élu, président ou vice-président, cadre supérieur ou employé); et
2. représentant d'une organisation autochtone partenaire (cadre de direction ou employé de l'organisation autochtone qui propose la candidature).

Toute commission/tout conseil scolaire financé par l'État au Canada est admissible, y compris ceux qui ne sont membres de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires.

Les partenariats multilatéraux sont admissibles. Les partenariats doivent comprendre au minimum une commission/un conseil scolaire public et une organisation autochtone.

Critères de sélection

Chaque candidature doit contenir **une lettre d'appui de tout partenaire** (obligatoire). Les lettres doivent être rédigées et écrites de manière indépendante sur papier à entête officiel de l'organisation, et datées pendant la période de nomination (du 1^{er} février au 31 mars 2026).

Les lettres d'appui doivent :

- confirmer l'exactitude de la description du partenariat;
- présenter des preuves concrètes sur la façon dont le partenariat favorise la réconciliation et profite aux communautés locales;
- faire preuve d'innovation, d'authenticité, de relations respectueuses, de renforcement des capacités et/ou de bonne gérance; et
- démontrer un impact durable sur la communauté grâce à des pratiques et à une collaboration continues.

La demande doit également inclure :

- les noms et adresses courriel de contact de la commission/du conseil scolaire financé par l'État et de l'organisation/de la (des) communauté(s) autochtone(s);
- une description claire et concise du partenariat précisant ce qui a été entrepris (plutôt que les raisons pour lesquelles il mérite le prix); et
- des documents justificatifs, le cas échéant (p. ex. : vidéos, photos, matériel écrit).

Catégories de prix et évaluation

Le prix récompense l'excellence dans quatre catégories générales. Bien que les candidats puissent afficher des résultats dans plus d'un domaine, ils doivent clairement démontrer leurs progrès dans au moins un ou plusieurs des domaines suivants :

- **Langues et culture autochtones**
- **Représentation autochtone**, notamment en matière de gouvernance, de main-d'œuvre et de réseaux communautaires
- **Obligation mutuelle de rendre des comptes et responsabilité partagée**, notamment la co-élaboration de politiques, de structures de gouvernance ou de cadres administratifs qui favorisent l'obtention de résultats solides et équitables
- **Pratiques d'enseignement et d'apprentissage adaptées à la culture**, l'accent étant mis sur l'éducation basée sur la terre et le territoire.

Chaque candidature doit décrire comment le partenariat correspond à un ou plusieurs appels à l'action élaborés par la Commission Vérité et Réconciliation du Canada en 2015. Les candidats doivent mentionner tous les appels pertinents nécessaires pour refléter fidèlement la portée et l'impact du partenariat.

Outre la correspondance aux catégories et aux appels à l'action, le comité de sélection évaluera dans quelle mesure les partenariats reflètent les principes d'innovation, d'authenticité, des relations respectueuses, de renforcement des capacités et/ou de bonne gérance.

Considérations pratiques relatives à l'évaluation

En termes pratiques, le comité de sélection examinera les preuves d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Élaboration conjointe de structures, de politiques et de procédures avec les Nations ou les communautés autochtones locales.
- Intégration soutenue des perspectives autochtones dans les travaux de la commission/du conseil scolaire public, reflétant les engagements passés, présents et futurs; une collaboration significative à long terme qui démontre un sens des responsabilités; et une capacité à « joindre le geste à la parole ».
- Inclusion des voix et des priorités des peuples autochtones au sein du plan stratégique de la commission/du conseil/du district scolaire.
- Pratiques pédagogiques authentiques qui vont au-delà des activités symboliques, vers un apprentissage ancré localement, axé sur la terre et le territoire, qui reflète la communauté autochtone locale.
- Formation professionnelle continue qui renforce les capacités des éducateurs et qui favorise le changement systémique et les réformes structurelles.
- Impact démontré sur la compréhension et l'appréciation des cultures autochtones par les élèves et le personnel.
- Preuve que les initiatives constituent des engagements durables plutôt que des projets ponctuels, notamment un investissement à long terme en temps et en ressources.
- Utilisation vivante et dynamique des savoirs autochtones locaux dans les salles de classe, plutôt que des supports statiques ou symboliques.
- Plaidoyer collectif des partenaires qui favorise l'inclusion et une sérieuse réforme dans l'ensemble du système éducatif, notamment le lancement de programmes et/ou de perfectionnement professionnel à l'échelle du système (p. ex. : destinés aux aides-enseignants, chauffeurs d'autobus, enseignants, etc.)
- Soutien à la revitalisation des langues et de la culture autochtones.
- Alliance inclusive qui favorise l'inclusion et qui suscite la participation des parents, des aidants et des communautés autochtones locales dans l'enseignement public.
- Démonstration de connaissances juridiques et des traités appropriées.
- Pratiques de mentorat significatives, le cas échéant.

Le Prix

Le prix consiste en une récompense physique pouvant être affichée dans les bureaux de chaque organisation partenaire lauréate du prix. En outre, l'ACCS a obtenu une commandite permettant de fournir un appui financier de 10 000 \$, à utiliser pour faire avancer les efforts continus du partenariat en faveur de la réconciliation.

Un représentant de chaque organisation partenaire au sein du partenariat bénéficiaire sera invité à assister au Rassemblement annuel des élu.e.s scolaires sur l'éducation, l'innovation et la réconciliation à Whistler, en Colombie-Britannique, en juillet 2026, où le prix sera formellement remis pendant le programme. Une aide financière peut être accordée pour faciliter l'acceptation du prix. Le commanditaire du prix sera invité à le présenter. Les lauréats acceptent que le soutien du commanditaire soit reconnu publiquement, sans réserve ni condition.

Processus de sélection / Dates butoir

La date butoir finale pour déposer les candidatures au prix est **le 31 mars 2026**.

Les lauréats seront informés d'ici le 1^{er} mai 2026.

Nous accuserons réception de toutes les candidatures, mais ne communiquerons qu'avec les lauréats finaux concernant le prix. Tout proposant ou candidat qui souhaite plus d'information est prié de consulter la section intitulée « Pour plus d'information » ci-dessous.

Les candidatures déposées peuvent être conservées et publiées sur le site Web de l'ACCS afin de mettre en lumière les initiatives de réconciliation mises en œuvre à travers le Canada. Les candidats qui ne souhaitent pas que leur candidature soit publiée doivent l'indiquer clairement au moment de leur nomination.

Comment postuler

Les candidatures, portant la mention **Prix national de partenariat en réconciliation de l'ACCS** à la ligne objet, doivent être déposées par voie électronique en format PDF à admin@saskschoolboards.ca d'ici **le 31 mars 2026**.

Le document doit se limiter à 8 pages. Le comité de sélection peut demander des renseignements complémentaires au besoin. Les candidatures tardives ne sont pas admissibles.

Pour plus d'information

Pour toute question liée au prix, prière de vous adresser à admin@saskschoolboards.ca.